CADRE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La souscription d'un abonnement, quelle qu'en soit la durée, emporte l'adhésion aux conditions suivantes :

Article 1 / Cadre juridique

I. Le présent contrat est un abonnement conclu entre **l'adhérent** identifié par les données du **CADRE 1** et :

S.A.S RFC *excersant sous enseigne Rueil Fitness Club*
32/34, av. Paul Doumer - 92500 Rueil Malmaison
N° siret : 978 157 717 00015

Ci-après désigné ***"Rueil Fitness Club"***

II. Le contrat d'adhésion constitue avec le règlement intérieur et les présentes conditions générales de vente le seul et unique cadre des relations juridiques entre l'adhèrent et *"Rueil Fitness Club"* à l'exclusion de tout autre document ou brochure publicitaire. l'adhérent reconnaît avoir eu connaissance des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur avant la conclusion de son contrat d'adhèsion.

III. La validation de l'inscription vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 2 / Objet

I. Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent déclare vouloir souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec *"Rueil Fitness Club"*, cocontractant l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce club, dans le cadre du forfait comprenant : l'espace fitness, musculation, cours collectifs, cardio-training et selon un prix et des modalités financières indiquées dans le contrat d'adhésion.

Article 3 / Garantie de prix & indexation

I. En exécution des dispositions légales, le prix fixé au contrat d'adhésion est garanti, cependant et dans le cas des abonnements à durée indéterminée, *"Rueil Fitness Club"* se réserve la faculté d'indexer annuellement le montant de la cotisation mensuelle, sur l'indice des *"prix à la consommation pour les ménages"* publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier indice connu douze mois avant l'indexation, sous réserve d'informer l'adhérent dans un délai de deux mois avant l'application du nouveau prix. Une facture est remise à l'adhérent au jour de la signature du contrat d'adhésion.

Article 4 / Conditions d'accès

I. L' adhérent muni de sa carte validée est autorisé sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture indiqués au présent contrat d'adhésion.

II. Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable. Les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des adhérents par voie d'affichage.

III. L' adhérent reconnaît à la direction du club, la faculté d'exclure de l'établissement, toute personne dont l'attitude, le comportement, le port de tous signes personnels ou religieux ou la tenue serait contraire aux bonnes moeurs ou génante pour les autres adhérents.

Article 5 / Force majeure & motifs légitimes

I. L' adhérent reconnaît que son abonnement lui ouvre droit à l'utilisation des installations et au bénéfice des prestations énoncées aux termes des présentes. En cas de non utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, c'est-à-dire pour un motif légitime ou en cas de force majeure, l'adhérent en "CDI" peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au club.

II. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 2 (deux) mois à compter de la date du motif légitime ou du cas de force majeure.

III. Par motif légitime ou cas de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave nécessitant une impossibilité de fréquenter le club pendant plus de six mois justifiés par arrêt de travail correspondant, décès et mutation professionnelle.

IV. Pour un arrêt de travail d'une durée inférieure à six mois, un report des droits sera accordé à l'adhérent du club.

Article 6 / Attestation & certificat médical

I. L' adhérent atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le club.

II. Toute maladie, affection congénitale ou acquise, conséquences d'accident, dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date de signature du contrat, ne pourra justifier une résiliation anticipée du contrat d'adhésion.

III. L' adhérent remet, avant la fin de son premier mois d'inscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives daté de moins d'un mois. Le certificat médical devra être renouvelé annuellement.

IV. A défaut de remise du certificat médical, l'adhérent ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'affection congénitale ou acquise, de conséquence d'accident, dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date de signature du contrat.

Article 7 / Responsabilité civile & dommage corporel

I. Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 et suivant le Code du sport.

II. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires et de responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels...

III. La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations dans la mesure où les consignes ont été portées à la connaissance de l'adhérent avant la signature de son contrat d'adhésion et qu'elles sont présentes dans la salle de sport directement sur les appareils avec du personnel présent et formé à disposition de l'adhérent pour toute explication complémentaire pendant les horaires d'ouverture du club *"Rueil Fitness Club"*.

IV. De son côté, l'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club.

V. Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, le club informe l'adhérent de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

Article 8 / Vestiaire

I. L' adhérent peut utiliser des casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance.

II. En cas d'utilisation par l'adhérent d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer.

III. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'adhérent.

FC

RUEIL MALMAISON

Article 9 / Règlement intérieur & régles de sécurité et d'hygiène

I. L' adhérent déclare avoir reçu le réglement intérieur préalablement à la signature des présentes, il déclare s'y conformer, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter notamment les consignes suivantes :

01. La présence des enfants est exclue dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité.
02. La carte d'adhérent est obligatoire pour accéder au club.
03. Porter des vêtements et des chaussures de sport propres, exclusivement dédiées à un usage en intérieur afin de préserver la propreté des lieux : jeans, casquettes, bonnets ou capuches sont strictement interdits.
04. Utiliser une serviette sur les appareils et tapis de sol.
05. Se munir d'un cadenas afin de sécuriser son casier durant l'entrainement.
06. Désinfecter sa place et son matériel après utilisation au moyen de produits de nettoyage prévu à cet effet.
07. Ranger le matériel après utilisation. Ne pas jeter les poids et disques au sol, ni les sortir de l'espace réservé à cet effet.
08. N'ouvrir les sorties de secours qu'en cas d'urgence.
09. Ne pas toucher aux téléviseurs.
10. Ne pas fumer, ni manger à l'intérieur ou devant la porte du club. Ne pas apporter de la nourriture au sein du club.
11. S'engager, en cas d'accident dont il serait témoin, à appeler immédiatement les secours.
12. Respecter les autres adhérents et membres du personnel, ainsi que les locaux et matériels mis à sa disposition.
13. Clause de neutralité, l'adhérent s'interdit le port de tout signe manifestant des convictions personnelles et religieuses.
14. Reconnaître à la direction du club la faculté d'exclure de l'établissement, sans préavis ni indemnité, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes moeurs ou gênante pour les autres adhérents. Le non-respect du réglement intérieur constituera un motif légitime et immédiat, de résiliation du présent contrat.
15. Les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation d'adhérent ou d'une séance découverte sont soumises au même réglement que les adhérents et devront déposer obligatoirement une pièce d'identité pendant leur séance. Les mineurs doivent se munir d'une autorisation manuscrite signée par le représentant légal ainsi qu'une copie de la carte d'identité.

Article 10 / Durée, renouvellement & résiliation

I. ***Durée*** : Le présent contrat est conclu pour une durée définie au contrat d'adhésion: CDI (contrat à durée indéterminée) ou CDD (contrat à durée déterminée) ou CSE (contrat sans engagement).

II. ***Renouvellement :*** Le CDI, à l'expiration de la durée minimale de 12 prélèvements, se renouvelle tacitement de mois en mois. Le CDD prend fin à l'expiration de la durée définie lors de sa conclusion. Le CSE est un abonnement sans engagement et sans minimum de durée.

III. ***Résiliation*** :

01. *À l'initiative de l'adhérent :* Dans le cadre des contrats d'abonnement à durée indéterminée "CDI", la demande de résiliation est possible à tout moment après l'expiration de la durée minimale de 12 prélèvements à compter de la date du premier prélèvement bancaire mensuel. La demande de résiliation devra être adressée par courrier recommandé avec avis de réception, en tenant compte d'un préavis de deux (2) mois. Le CSE est résiliable en tenant compte d'un préavis d'un mois, adressée par courrier recommandé avec avis de réception. Au plus tard, l'adhérent devra remettre sa carte d'adhésion à la date d'expiration du contrat.

02. *A l'initiative du club* : L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants :

a. En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces
b. En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès nominative du club.
c. En cas de défaut de paiement dans les conditions suivantes, le montant des frais d'inscription et d'abonnement reste acquis du club :
i. Un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club en attendant la régularisation ainsi qu'une participation de 8€ au titre des frais de banque et de gestion que le centre devra régler en raison de l'impayé.
ii. En cas de persistance de défaut de paiement, le club mettra fin au présent contrat et se réserve le droit de recouvrir au bon paiement des sommes dues jusqu'au terme du dit contrat ainsi qu'une pénalité représentant 3 mois d'abonnement.

Article 11 / Paiement

I. ***Droits d'entrée*** : au jour de la signature du contrat d'adhésion, l'adhérent règle les droits d'entrée qui seront définitivement acquis au club et ne pourront donner lieu à remboursement en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit.

II. ***Frais de carte*** : au jour de la signature du contrat, l'adhérent règle les frais de carte qui seront définitivement acquis au club et ne pourront donner lieu à remboursement en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit

III. ***Cotisation mensuelle*** : le tarif de la cotisation mensuelle est précisé au contrat d'adhésion.

IV. ***Changement de domiciliation bancaire*** : en cas de modification de ses références bancaires au cours de l'abonnement, l'adhérent remettra au club, dans un délai de 3 semaines avant le prochain prélèvement afin d'éviter des frais d'impayés qui resteront à sa charge, une nouvelle autorisation de prélèvement et un nouveau relevé d'identité bancaire.

V. ***Incident de paiement*** : comme exposé à l'article 9 des présentes, en cas de prélèvement impayé, il sera facturé à l'adhérent un montant forfaitaire de 8€ au titre des frais bancaires que *"Rueil Fitness Club"* aura dû supporter en raison de ce rejet de prélèvement. Le montant du prélèvement impayé pourra être réglé par tout autre moyen de paiement directement à l'accueil du club.

VI. ***Participation*** : 9.99€ sera prélevé une fois par an concernant l'entretien du club et du matériel.

VII. ***Invitation*** : toute personne invitée par un adhérent devra verser 10€ pour une séance découverte. Ces frais lui seront remboursés pour toute inscription à un abonnement annuel. L'invité se soumet au réglement intérieur. Cette invitation est valable une seule fois par personne.

Article 12 / Vidéosurveillance , Loi informatique, Liberté et Démarchage Téléphonique

I. Toutes les données communiquées à *"Rueil Fitness Club"* constituent des données confidentielles, à savoir notamment : les prénoms, noms, coordonnées postales, téléphoniques et électroniques de l'adhérent, ainsi que ses références bancaires.

II. *"Rueil Fitness Club"* s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

III. Conformément aux obligations légales, *"Rueil Fitness Club"* conserve ces informations dans des conditions de sécurité renforcées et selon des durées limitées dans le temps proportionnelles aux finalités pour lesquelles elles ont été communiquées.

IV. L'adhérent peut, sans frais, exercer son droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données personnelles, ainsi que de son droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en s'adressant par écrit au siège social.

V. Les installations peuvent être mises sous vidéosurveillance. Les données seraient alors placées sous la loi de protection des données personnelles, archivées puis automatiquement effacées (loi informatique et liberté du 6 janvier 1978).

Article 13 / Litiges, droit applicable & juridiction compétente

I. Les présentes conditions générales de vente sont soumises à l'application du droit français.

II. Toute réclamation doit être adressée par écrit au service client *"Rueil Fitness Club"*.

III. Conformément à l'article L. 611-1 et suivant du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons, par voie électronique : www.medicys.fr, ou par voie postale : MEDICYS 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris.

IV. Tout litige qui n'aurait pas pu être résolu amiablement susceptible de résulter de l'interprétation, de la validité, de la résiliation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et de ses suites seront portés, selon le montant du litige, devant le Tribunal compétent du lieu de l'exécution de la prestation de service.

L'adhérent reconnait avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente
Signature avec mention lu et approuvé
Rueil-Malmaison le / /